

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 28 mai 2020

Même séance

Article 5 CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui a été annexée aux convocations de ce conseil municipal :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 6 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Indemnités de fonction du Maire

M. JACOBBERGER Thierry, Maire, ne prenant pas part au vote, Mme SCHLIENGER Bernadette, 1^{ère} Adjointe, a pris la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à savoir : pour une commune comme Balschwiller dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux 31% de l'indice 1027.

Commune de BALSCHWILLER

Indemnités de fonction des Adjointes

M. le Maire, reprend la présidence de la séance et Mmes et M. les Adjointes ne prenant pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que ces indemnités de fonctions ne seront versées qu'après arrêt portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à savoir : pour une commune comme Balschwiller dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux de 8.25% de l'indice majorée 1027.

Article 7

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 15€ par jour d'occupation ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Commune de BALSCHWILLER

Conformément à l'article L2122-17, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, M. le Maire sera provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions ci-avant déléguées, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 8

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

M. le Maire, informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, les conseillers sont appelés à désigner les délégués au sein des organismes intercommunaux.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des délégués au sein :

Par quinze voix et aucun bulletin nul, à l'unanimité des suffrages exprimés:

Syndicat Intercommunal Scolaire Balschwiller-Buethwiller-Eglingen (SIS-BBE)	
M. JACOBBERGER Thierry	Titulaire
Mme RINCON Valérie	Titulaire
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Titulaire

Par quinze voix et aucun bulletin nul, à l'unanimité des suffrages exprimés:

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Ammertzwiller-Balschwiller et environs (SIAEP)	
M. JACOBBERGER Thierry	Titulaire
M. BINDER Pascal	Titulaire

Par quinze voix et aucun bulletin nul, à l'unanimité des suffrages exprimés :

EPAGE de la Largue	
M. SCHAD Pierre	Titulaire
M. HURTH Tanguy	Suppléant

Par quinze voix et aucun bulletin nul, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch (SIGFRA)	
M. JACOBBERGER Thierry	Titulaire
Mme SCHLIENGER Anne	Suppléante

Par quinze voix et aucun bulletin nul, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigades vertes)	
Mme SCHLIENGER Bernadette	Titulaire
Mme SCHLIENGER Anne	Suppléante

Commune de BALSCHWILLER

Par quinze voix et aucun bulletin nul, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin	
--	--

M. JACOBBERGER Thierry	Titulaire
-------------------------------	-----------

<p>Article 9 EMPLOIS-VACANCES</p>
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de soutenir les services techniques, encore en effectif réduit mais en capacité d'encadrement, pendant la période estivale.

Vu le Budget Primitif 2020,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide,

- de proposer deux contrats à durée déterminée de 35 heures/semaine pour les périodes suivantes :
 - du 1^{er} juin au 30 juin 2020
 - du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020
- de fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique.
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires

<p>Article 10 DIVERS</p>

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. le Maire a levé la séance à 20h40.***

Commune de BALSCHWILLER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER**

Séance du 28 mai 2020

Ordre du jour :

5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Indemnités du Maire et des Adjoints
7. Délégation du conseil au Maire
8. Désignation des délégués aux organismes intercommunaux
9. Emplois-vacances
10. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. JACOBBERGER Thierry	Maire		
Mme SCHLIENGER Bernadette	1 ^{ère} Adjointe au Maire		
M. SCHAD Pierre	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHLIENGER Anne	3 ^{ème} Adjointe au Maire		
Mme FISCHER Audrey	Conseillère municipale		
M. CHRISTEN Stéphane	Conseiller municipal		
Mme RINÇON Valérie	Conseillère municipale		
M. MORITZ Ludovic	Conseiller municipal		
M. BINDER Pascal	Conseiller municipal		
Mme MUNCH Christine	Conseillère municipale		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. HURTH Tanguy	Conseiller municipal		
Mme FUCHS Brigitte	Conseillère municipale		
Mme WEGBECHER Sandra	Conseillère municipale		